

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**  
**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MERCREDI 23 FEVRIER 2022 A 20 H 00 A LA SALLE DES**  
**FÊTES D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 16 Février 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN, PRUNIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mme DE LAENDER, Mr CHAUTARD, DELAYRE.

Secrétaire de séance : Mme BATHOMEUF Chloé.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 19 janvier 2022, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2022-02-01

**FIC 2021**

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avant-projet des travaux de voirie – Programme 2022, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des :

- Voie communale de « Moranges » de la RD 907 à la RD 202
- Voie communale n° 16 de « Chouvel à l'Episse »
- Voies Communales n° 20 et 21 du village de « Chassaignes-Basses »
- Place de « la Renaissance »
- Voie communale n° 35 du village de « Chassaignes-Hautes »
- Voie communale n° 31 de « la Bachelerie »

Pour un montant prévisionnel de 189 600 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy de Dôme, au titre de la voirie dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2022, à hauteur de 20 %, assorti d'un Coefficient de Solidarité Départemental de 1,00 avec un montant maximum de travaux de 150000,00 euros.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.

Sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 20 % x 1,00 sur le montant hors taxes de 189 600 € (plafonné à 150 000 €), ce qui représente un montant de subvention de 30 000 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**

DCM N°2022-02-02

**ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice (BP+DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2021 mais non encore mandatées. Ces crédits seront repris dans le budget primitif de l'année qui devra être voté avant le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire préalablement à l'adoption du budget primitif 2022 à engager, liquider et mandater sur les bases du budget général 2022 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement,

Soit 3 320 352,37 - 299 178.25 (c/16) – 80 466.60 (RAR) soit 2 940 707,72 / 4 soit 735 176.93

Ouverture de crédits au compte 2182 programme 166 pour 7 800 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées.

DCM N°2022-02-03

**BUDGET EAU -ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis en 2018, pour un montant total de 15.61 €, correspondant aux factures d'eau adressées à Madame BURSTYN Judith au motif d'irrecouvrabilité suivant :

- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide les admissions en non-valeur susmentionnées au nom de Madame BURSTYN Judith pour la somme de 15.61 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**

DCM N°2022-02-04

**BUDGET COMMUNE -ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis en 2018, pour un montant total de 24.22 €, correspondant aux factures adressées à Madame GALLINAS Sandrine : 10 € (garderie) et à la Maison du tourisme : 14,22 € (entrée musée) au motif d'irrecouvrabilité suivant : le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide les admissions en non-valeur susmentionnée au nom de Madame GALLINAS Sandrine pour la somme de 10 € et au nom de la Maison du tourisme pour la somme de 14.22 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-02-05

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE A L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Arlanc a mise en place un dispositif d'OPAH-RU sur son territoire et à actée, par délibération datée du 07/12/2020, la participation de la commune à hauteur de 16 800 € / an ainsi que l'abondement à hauteur de 5% des travaux éligibles en complément de l'aide attribuée par l'ANAH.

Monsieur Joseph AMAND dit LAGAIE a reçu une subvention de l'ANAH (en annexe) de **17 118.24 €** pour des travaux de rénovation énergétique (isolation des combles, travaux charpentes, pompe à chaleur, menuiseries extérieures) pour un montant de travaux éligibles de **26 030.40 €**. A ce titre, la participation de la commune est prévue à **1 000€**.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire et après avoir délibéré,

Décide d'attribuer la subvention susmentionnée de 1 000 € à Monsieur Joseph AMAND dit LAGAIE.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**

DCM N°2022-02-06

**VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZW 188**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que Mesdames ROCHE Josiane, FAURE Monique Eugénie, CHADENAS Yvette, FAURE Christiane Andrée et Monsieur FAURE Lucien souhaitent acquérir la parcelle cadastrée ZW n°188 issue de la division de la parcelle cadastrée ZW 179, devenue ZW 189, soit 100 m<sup>2</sup>, afin de se constituer une aisance. En effet, ils sont propriétaires de la parcelle cadastrée BR n° 130, située à Loumas, 63220 Arlanc.

Il s'agit donc de procéder à la réalisation du bornage, à la charge de l'acquéreur et de fixer le coût de cette cession pour chacune des parties. Le prix proposé est de 3 € le m<sup>2</sup>.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour vendre de la parcelle ZW 188 d'une surface de 100 m<sup>2</sup> à Mesdames ROCHE Josiane, FAURE Monique Eugénie, CHADENAS Yvette, FAURE Christiane Andrée et Monsieur FAURE Lucien.

Décide de céder le terrain à vendre au prix de 3 € le m<sup>2</sup>.

Précise qu'il incombe aux acquéreurs de régler les frais liés au géomètre et à l'acte notarié.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-02-07

**ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE ZV 209**

Monsieur le Maire expose aux conseillers la volonté d'acquérir la parcelle cadastrée ZV 209 d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur KHTIB Oualid et à Monsieur BAJDIKH Fouad, suite au bornage réalisé et à la division de la parcelle cadastrée ZV 208, pour un projet d'agrandissement d'une voie.

Il s'agit donc de fixer le coût de cet achat. Le prix proposé est de 3 € le m<sup>2</sup>.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour l'achat de la parcelle ZV 209 à Monsieur KHTIB Oualid et à Monsieur BAJDIKH.

Décide d'acquérir la parcelle au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 150 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**

DCM N°2022-02-08

**ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT – LES GRIVOUX**

Par courrier du 15 décembre 2021, Monsieur STEINBRECHER Rémy, nu-propriétaire de la parcelle cadastrée BO n°91, au 33 chemin des Grivoux, 63 220 Arlanc, a fait connaître son souhait d'acquérir une partie d'un terrain communal.

L'espace demandé jouxte sa maison et lui donnerait une aisance.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable. Il convient donc de faire procéder à une enquête publique.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la mise en œuvre d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie du domaine public au village des Grivoux tel que susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-02-09

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TÉLÉCOMS GRANDE RUE**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - SIEG, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme SIEG – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

**- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 240,00 € H.T., soit 288,00 € T.T.C.**

**- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme- SIEG.**

**- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 230,00 € H.T., soit 276,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.**

**- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.**

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.

Prend en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 240,00 € H.T., soit 288,00 € T.T.C.

Confie la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.

Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 230,00 € H.T. soit 276,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

Prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

DCM N°2022-02-10

**SUBVENTION 2022 POUR LA SORTIE SCOLAIRE DU COLLEGE J.A  
SENÈZE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le collège public d'Arlanc souhaite organiser une sortie scolaire pour les classes de 3<sup>ème</sup> du 13 au 15 avril 2022 en Ardèche et 4<sup>ème</sup> du 13 au 17 juin 2022 en Charente- Maritime. À cette occasion, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 50 € par élève Arlancois, soit un total de 31 élèves, pour un coût global de 1 550 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 50 € par élève Arlancois pour 31 élèves du collège J.A SENÈZE concernant le séjour susmentionné, soit 1 550 € au total.

Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**

DCM N°2022-02-11

**CREATION DE POSTE**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer l'accueil du Musée de la dentelle :

- La création d'un poste non permanent d'agent d'accueil et d'entretien au Musée de la dentelle du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022 à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaire sur 6 mois, Cadre d'emploi, adjoint administratif territorial, indice brut 371, indice majoré 343.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Formation des élus : une journée de formation sur Arlanc, gratuite, 3choix sont proposés : soit les droits et devoirs des élus locaux, soit l'essentiel des finances locales, soit maîtriser sa communication publique.

➤ Les élus sont invités à visiter les locaux de l'abattoir d'Ambert.

➤ Les élus sont invités à participer à une journée de travail sur la vieillesse en milieu rural le 25 mars 2022 à Craponne Sur Arzon (association La Brèche).

➤ Jean CHRISTOPHE a été nommé référent au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie).

Clôture de la séance comportant 9 décisions

La séance est levée à 21 h 05

DCM N°2022-02-01	FIC 2021
DCM N°2022-02-02	ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DCM N°2022-02-03	BUDGET EAU -ADMISSIONS EN NON-VALEUR
DCM N°2022-02-04	BUDGET COMMUNE -ADMISSIONS EN NON-VALEUR
DCM N°2022-02-05	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE A L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU
DCM N°2022-02-06	VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZW 188
DCM N°2022-02-07	ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE ZV 209
DCM N°2022-02-08	ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT – LES GRIVOUX
DCM N°2022-02-09	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TÉLÉCOMS GRANDE RUE
DCM N°2022-02-10	SUBVENTION 2022 POUR LA SORTIE SCOLAIRE DU COLLEGE J.A SENÈZE
DCM N°2022-02-11	CREATION DE POSTE